



**RECYCLEMÉDIAS
ET
LES PROPRIÉTAIRES
OU DISTRIBUTEURS
DE JOURNAUX AU QUÉBEC**



POUR NOUS JOINDRE

2

- Site internet: www.recyclemedias.com

- Adresse de correspondance :
RecycleMédias
2550, boulevard Daniel-Johnson
bureau 345
Laval (Québec) H7T 2L1

Téléphone : (514) 664-5548
Télécopieur : (450) 781-1569

- Courriel : communication@recyclemedias.com



NOTRE MISSION

3

- RecycleMédias a pour mission de représenter les entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable.



QUI SOMMES-NOUS?

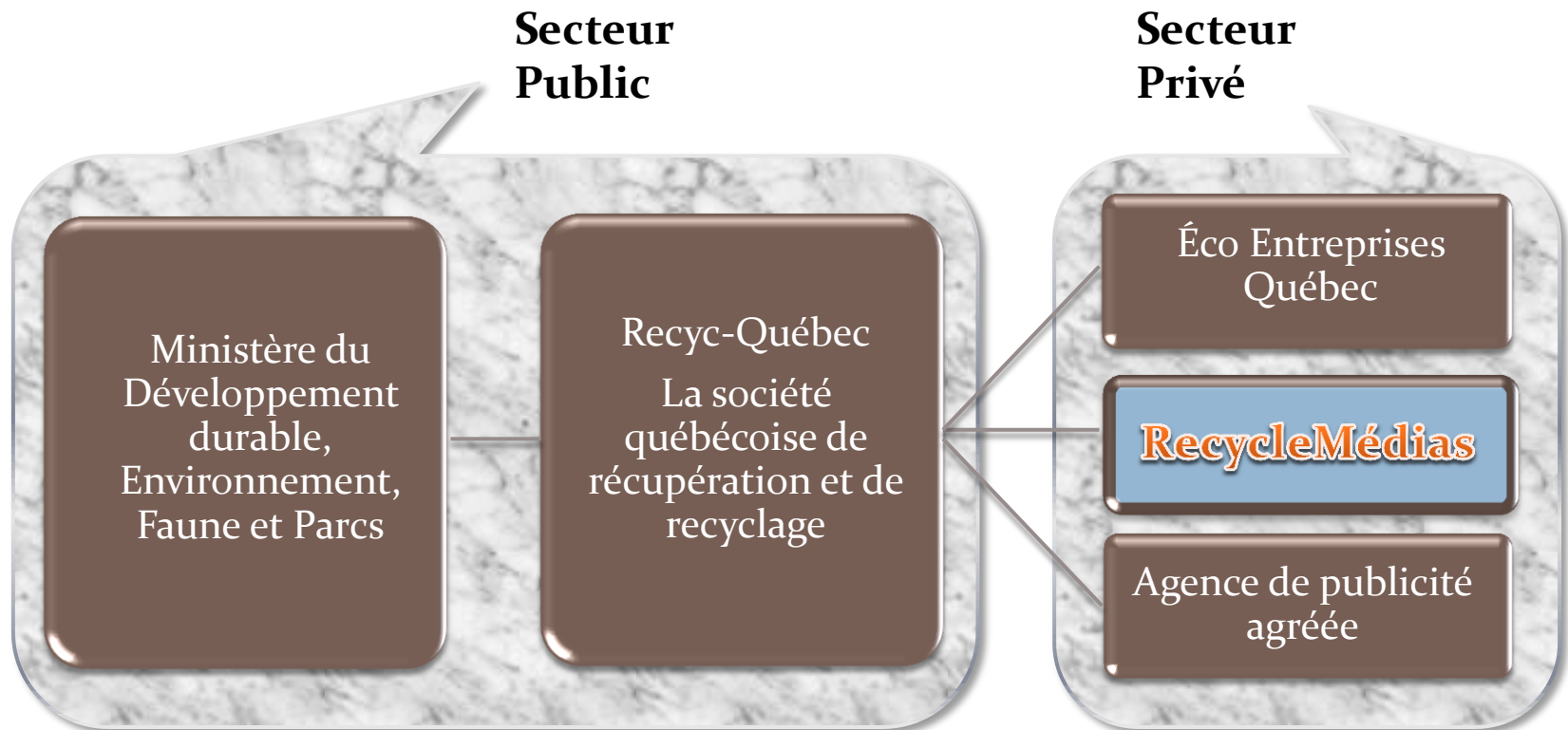
4

- RecycleMédias est un organisme privé sans but lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005.
- Nous représentons les entreprises et organisations assujetties à la « *Loi sur la qualité de l'environnement* », qui font partie de la catégorie journaux.



LES INTERVENANTS

5



LES PERSONNES ASSUJETTIES

6

- Les personnes assujetties à la « *Loi sur la qualité de l'environnement* » sont les entreprises et les organisations propriétaires d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, qui mettent en marché au Québec des « **journaux** ». Un journal est défini par tout écrit périodique consacré à l'actualité et publié sur du papier journal.
- Lorsque le propriétaire n'a ni domicile ni établissement au Québec, l'obligation incombe alors au premier fournisseur au Québec, qu'il en soit ou non l'importateur (le distributeur).

LE RÉGIME DE COMPENSATION

- Depuis le 1^{er} mars 2005, le régime de compensation édicté par la « *Loi sur la qualité de l'environnement* » et le « *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* » créent l'obligation légale pour les entreprises et organisations assujetties de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective et ce, dans une perspective de développement durable.
- Le financement des coûts nets s'effectue au moyen des compensations des entreprises et des organisations assujetties, calculés à partir des matières et des quantités générées (en tonnes métriques).

LES MODIFICATIONS À LA LOI 88

8

- Le « *Projet de loi 88* » sanctionné le 13 juin 2011 a apporté des modifications importantes au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.
- Dans le cadre du nouveau régime, le taux de compensation payable aux municipalités, qui était de 50%, est passé à 70% pour l'année 2010, 80% pour l'année 2011, 90% pour l'année 2012, et passe à 100% pour l'année 2013 et les suivantes.
- La compensation annuelle due aux municipalités est répartie entre les catégories de matières soumises à la compensation; la part des journaux pour les années 2010 à 2013 est de 10%.



RÉCAPITULATIF DES DERNIÈRES ANNÉES

- Novembre 2011: vous avez été convoqué concernant les changements à la loi apportés par le « *Projet de loi 88* ».
- Ces changements ont eu pour effet d'augmenter de façon importante le montant de la compensation payable aux municipalités.
- Le tarif 2010-2012 de RecycleMédias a été approuvé par décret du gouvernement du Québec le 23 mai 2012.
- À l'été 2012, vous avez reçu une lettre et une facture pour compenser le manque à gagner en argent pour les années 2010 et 2011 (suite à l'adoption du tarif).

RÉCAPITULATIF DES DERNIÈRES ANNÉES

10

- Plusieurs entreprises assujetties ont été sollicitées pour leur contribution en placements publicitaires, à l'automne 2012 pour le début de la campagne publicitaire et à l'automne 2013 pour la deuxième phase qui se terminera le 30 juin 2014.
- Au fil des mois à venir, il y aura une alternance pour que tous les journaux visés contribuent à la hauteur de leurs obligations qui devra couvrir en terme de contribution, les années 2010, 2011 et 2012.
- Le Tarif 2013 a été approuvé et publié dans la *Gazette officielle* le 9 avril 2014. Il entrera en vigueur le 24 avril suivant.
- Les entreprises assujetties recevront une facture liée à leur quote-part du financement global de 2013 à la fin du mois de mai 2014.



RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

11

- En raison des nouveaux paramètres de la Loi, nous vous avons invités à vous enregistrer sur le site de RecycleMédias et à déclarer votre tonnage pour 2012 et 2013.
- Quelques entreprises assujetties n'ont pas encore rempli cette obligation malgré la date limite fixée au 31 janvier 2013
- Un sursis à été fixé au 24 mai 2014 pour les entreprises qui n'ont pas été sollicité auparavant.
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

12

- Les compensations payables en argent pour 2010, 2011 et 2012 étaient dues le 31 mars 2013. Depuis cette date, les compensations impayées portent intérêt au taux de 6% par année. Depuis le 30 juin 2013, RecycleMédias impose une pénalité additionnelle de 10% sur les sommes dues. Si des recours doivent être exercés, une pénalité de 20% sera également exigée.
- Les taux au Tarif 2013 sont de 27,07\$ payable en argent et de 26,42\$ payable en publicité, multiplié par le tonnage déclaré de 2012.
- Les compensations payables en argent pour 2013 doivent être payées avant le 24 août 2014.



LE TARIF

13

- Le Tarif se définit comme les montants à verser au gouvernement:
 - en argent – *La compensation monétaire*, et
 - en biens et services – *La compensation publicitaire*.

- Le tarif est établi selon la quantité de tonnes métriques de papier journal mis en marché au cours d'une année donnée (\$ / tonne).

- Le tarif global comporte trois sous éléments:
 - La compensation aux municipalités
 - L'indemnité de Recyc-Québec
 - Les frais de RecycleMédias

LE TARIF

14

- Une proposition de tarif pour 2014, ainsi qu'un rapport de consultation doivent être transmis par RecycleMédias à Recyc-Québec, au plus tard le 31 décembre 2013.
- Toutes les personnes assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans la catégorie « journaux », sont visées par le tarif 2014 que RecycleMédias présentera à Recyc-Québec.
- Une exemption est prévue pour les personnes ayant mis en marché 15 tonnes ou moins de matières.

LA COMPENSATION DUE AUX MUNICIPALITÉS

15

- Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités s'élève pour l'année 2014 à 6 840 000\$ dont:
 - 3 420 000\$ en compensation monétaire et
 - 3 420 000\$ en compensation publicitaire.
- Par la suite, les montants totaux augmenteront de 10% comme suit:

Année	Compensation monétaire	Compensation publicitaire	Total
2015	3 800 000 \$	3 800 000 \$	7 600 000 \$
2016	4 560 000 \$	3 800 000 \$	=2015 + 10 % 8 360 000 \$
2017	5 396 000 \$	3 800 000 \$	=2016 + 10 % 9 196 000 \$

Jusqu'à ce que le total soit égal ou supérieur à celui correspondant à la part de la compensation municipale attribuée à la catégorie « journaux ».

LA COMPENSATION PUBLICITAIRE

16

- La compensation publicitaire permet de diffuser des messages d'information, de sensibilisation ou d'éducation en matière d'environnement, en privilégiant les messages destinés à promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
- Sur la base des informations disponibles, RecycleMédias propose donc un tarif de **30,71** \$ par tonne métrique pour couvrir la compensation publicitaire de 2014.
- Le nombre de tonnes métriques pour effectuer le calcul de la compensation sera celui de l'année 2013.



INDEMNITÉ DE RECYC-QUÉBEC

17

- RecycleMédias doit en vertu de la *Loi*, payer annuellement à Recyc-Québec le montant prescrit pour ses frais de gestion. Pour 2014, les frais de gestion payables par RecycleMédias à Recyc-Québec sont évalués à 250 000 \$, mais ils ne peuvent dépasser 300 000 \$.
- Le tarif proposé permettra à RecycleMédias de percevoir auprès des personnes assujetties les montants nécessaires pour acquitter les sommes dues à Recyc-Québec.

FRAIS DE RECYCLEMÉDIAS

18

- Le tarif proposé vise également la perception par RecycleMédias des sommes requises pour ses propres frais de gestion et dépenses liées au régime de compensation tel que permis par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- Le montant estimé à cet égard aux fins de la préparation du tarif 2014 est de 176 900\$ (frais d'opération de la permanence).

COMPENSATION MONÉTAIRE

19

- Afin de couvrir la compensation payable aux municipalités, l'indemnité de Recyc-Québec et les frais de RecycleMédias, la compensation payable en argent à RecycleMédias par les personnes assujetties s'élève à **34,54** \$ par tonne métrique pour l'année 2014.
- Cette somme comprend le montant de 3,18 \$ par tonne pour couvrir l'indemnité de Recyc-Québec et les frais de RecycleMédias.



EN RÉSUMÉ

20

- Le Tarif lié à la compensation publicitaire est fixé à **30,71** \$ par tonne métrique, ce qui équivaut au total à une somme de 3 420 000\$ en échange de publicité.
- Le Tarif lié à l'indemnité de Recyc-Québec (250 000\$), à la compensation due aux municipalités (3 420 000\$) et aux frais de RecycleMédias (176 900\$) équivaut à un total de **34,54** \$ par tonne métrique. Au total 3 846 900\$.

RESPONSABILITÉS DES ASSUJETTIS

21

- Si ce n'est pas déjà fait, vous devrez vous inscrire et déclarer vos tonnages 2012 et 2013, même si vous avez acquitté vos factures.

Sous réserve de la publication du tarif 2014 dans la Gazette officielle du Québec avant le 31 mai:

- Printemps 2014: facturation des compensations pour 2014.
- Été ou automne 2014: Date limite pour acquitter la facture.
- Octobre 2014: paiement de l'indemnité de gestion à Recyc-Québec et d'au moins 80% des montants dus aux municipalités.

